

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 avril 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00093
Propriétaire(s) : Stephen Quesnelle
Emplacement : 105, croissant Ridgefield
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lot 28, plan enr. 350931
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2015, le Comité a accordé une demande d'autorisation (D08-01-15/B-00057) et une demande de dérogation mineure (D08-02-15/A-00063) relativement à l'aménagement du bien-fonds en question. Depuis lors, le propriétaire a révisé ses plans et souhaite construire une maison isolée de plain-pied sur cette parcelle vacante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la largeur du lot à 16,76 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.